

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
M. Lassalle

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 15 et 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Accord National Interprofessionnel du 14 Décembre 2013 relatif à la formation professionnelle prévoit une contribution « globale » pour les entreprises de 10 salariés et plus sous la forme « d'un pourcentage minimal du montant des rémunérations versées pendant l'année en cours s'élevant à 1 % ».

Ce montant global est inférieur au montant global minimal existant dans le système actuel, qui est de 1,60 %.

Il n'apparaît pas logique, compte tenu de la nécessité de développer la formation des salariés face à la concurrence étrangère de diminuer cette contribution globale.